



Communiqué de presse

Date
Embargo

08.12.2011

Maladie de Newcastle – pas d'autres exploitations touchées pour le moment

Après l'apparition d'un foyer de la maladie de Newcastle, hautement contagieuse, dans une exploitation de poules pondeuses située dans le canton de Neuchâtel, des contrôles et des prélèvements d'échantillons ont été effectués dans toutes les exploitations où des œufs provenant de l'exploitation touchée avaient été livrés au cours des dernières semaines. Les volailles contrôlées ne présentent ni signes particuliers ni symptômes cliniques et, d'après les résultats d'analyses, il n'y a pas trace d'un nouveau cas.

Les résultats des analyses effectuées sur des échantillons prélevés dans les exploitations dites «de contact» – celles qui ont acheté des œufs à l'exploitation touchée au cours des dernières semaines – sont disponibles: rien n'indique qu'une infection par le virus de la maladie de Newcastle se soit produite dans l'une de ces exploitations. Il est donc très improbable que l'épizootie se soit propagée à large échelle via le commerce d'œufs.

Quant à l'éventuelle propagation dans les zones de protection et de surveillance, des examens portant sur les exploitations situées dans ces zones sont en cours. Pour le moment, rien d'anormal n'a été constaté par les vétérinaires officiels lors de leurs premiers contrôles dans les troupeaux concernés. Les résultats des analyses seront disponibles dans les prochains jours. Quoiqu'il en soit, les mesures prises dans les zones délimitées autour du foyer doivent être maintenues.

Aucun risque pour le consommateur: il peut continuer à consommer œufs et viande de volaille.

Contact/questions:
Nathalie Rochat
Porte-parole OVF
Tél. 031 324 04 42